

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 485-23 (RM-460)

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, a adopté le règlement suivant :

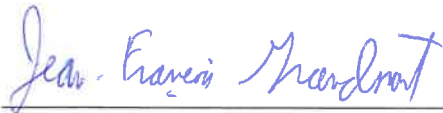
- *Règlement n° 485-23 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances ;*

Ce règlement remplace le règlement 453-22 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances pour intégrer l'interdiction d'utiliser des pièces pyrotechniques (feux d'artifice).

Ce règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale à Dunham ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.ville.dunham.qc.ca](http://www.ville.dunham.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dunham, ce 20 décembre 2023.



---

**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

---